

mini manuel

Comptabilité générale

5^e édition

➤ L'essentiel du cours

➤ Exercices corrigés

Bernadette Collain
Frédérique Déjean
Marie-Astrid Le Theule

DUNOD

Éditorial : Marie-Cécile de Vienne et Garance Moëlle

Fabrication : Maud Gilles

Couverture : Audrey Baudoin

Mise en page : Lumina Datamatics

© Dunod, 2026

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-089856-5

Table des matières

Partie 1

Introduction à la comptabilité

1	D'une approche patrimoniale et juridique à une approche économique et financière	3
	1.1 L'approche patrimoniale	4
	1.2 L'influence des normes comptables internationales	8
	1.3 La crise financière et les normes internationales	12
	1.4 Les rôles et obligations comptables	13
	Points clés	15
	Exercices	15
	Solutions	16
2	Les documents de synthèse et les principes comptables	18
	2.1 Les documents comptables de synthèse	18
	2.2 Les principes comptables	26
	Points clés	29
	Exercices	30
	Solutions	31
3	D'un bilan N à un bilan N+1	34
	3.1 Le calcul du résultat par les bilans et par le compte de résultat	34
	3.2 Le résultat et son affectation	37
	3.3 Conter une histoire	38
	Points clés	41
	Exercices	41
	Solutions	43
4	La pratique comptable	46
	4.1 Le plan de comptes	46
	4.2 Le mécanisme de la partie double	48
	4.3 Les livres comptables	50
	Points clés	52
	Exercices	53
	Solutions	54

Partie 2

Les écritures à la date de transaction

5	La date d'enregistrement	62
	5.1 La règle générale	62
	5.2 La date de livraison d'un bien	64
	5.3 La date d'exécution d'un service	66
	Points clés	67
	Exercices	67
	Solutions	68
6	L'enregistrement des opérations d'exploitation	70
	6.1 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	71
	6.2 L'enregistrement des achats de matières premières ou de marchandises	74
	6.3 L'enregistrement des ventes	79
	6.4 L'enregistrement des charges externes	81
	6.5 L'enregistrement des frais de personnel	83
	6.6 L'enregistrement des impôts et taxes	86
	Points clés	87
	Exercices	87
	Solutions	91
7	L'enregistrement des règlements	95
	7.1 Les règlements en espèces	95
	7.2 Les règlements par chèques	97
	7.3 Le règlement par prélèvement ou par virement	99
	7.4 L'enregistrement des frais bancaires	101
	7.5 L'établissement du rapprochement bancaire	102
	Points clés	104
	Exercices	104
	Solutions	108
8	L'enregistrement des investissements liés à l'activité et leur financement	114
	8.1 Définition d'une immobilisation	115
	8.2 Enregistrement d'une acquisition	116
	8.3 Financement de l'acquisition d'immobilisation	122
	8.4 Distinction entre charge et immobilisation	124
	8.5 Sorties d'immobilisation	127
	8.6 Immobilisations incorporelles	130

Points clés	133
Exercices	134
Solutions	136
9 L'enregistrement des immobilisations financières et des placements financiers	142
9.1 Les critères de classification	143
9.2 Les placements financiers à long terme	144
9.3 Les placements financiers liés à la trésorerie	150
9.4 Les prêts et créances à long terme	151
9.5 Les cessions de placements financiers	152
Points clés	155
Exercices	155
Solutions	158
 Partie 3 Les écritures à la date de clôture	
10 Les variations de stocks	165
10.1 L'évaluation des stocks	166
10.2 La comptabilisation des stocks et de leurs variations	167
Points clés	172
Exercices	172
Solutions	173
11 Les régularisations de charges et de produits	178
11.1 Les charges constatées d'avance	179
11.2 Les produits constatés d'avance	180
11.3 Les charges à payer	182
11.4 Les produits à recevoir	185
Points clés	189
Exercices	189
Solutions	192
12 Les amortissements et les dépréciations des immobilisations	195
12.1 Les amortissements	196
12.2 Les dépréciations	204
Points clés	209
Exercices	209
Solutions	211

13	Les dépréciations des autres éléments d'actif	218
13.1	La dépréciation des stocks	218
13.2	La dépréciation des créances	222
13.3	La dépréciation des titres	225
	Points clés	228
	Exercices	228
	Solutions	229
14	Les provisions	233
14.1	Les provisions pour risques et charges	234
14.2	Les provisions réglementées	237
	Points clés	244
	Exercices	244
	Solutions	245
	Partie 4	
	Comptabilité et société	
15	L'analyse du bilan, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie	250
15.1	L'analyse du bilan	251
15.2	L'analyse du compte de résultat	254
15.3	La disparition de la valeur ajoutée et de l'excédent brut d'exploitation en IAS/IFRS	257
15.4	La capacité d'autofinancement (CAF)	258
15.5	Quelques ratios : les règles à respecter dans un problème de financement	259
15.6	L'analyse du tableau des flux de trésorerie	261
	Points clés	263
	Exercices	264
	Solutions	271
16	La politique comptable	277
16.1	Des choix comptables pour porter une stratégie	277
16.2	La comptabilité créative	279
16.3	La gouvernance d'entreprise	280
16.4	La comptabilité : des enjeux sociaux et environnementaux	282
	Points clés	285
	Exercices	286
	Solutions	287
	Conclusion	289
	Index	290

Avant-propos

On peut considérer que la comptabilité est une technique qui permet de traduire les événements de l'entreprise suivant certaines conventions.

Dans cette optique, apprendre la comptabilité, c'est apprendre l'ensemble de règles qui constituent cette technique. L'étudiant doit mémoriser beaucoup d'informations et n'a pas toujours la possibilité de faire des liens entre elles. Il peut alors facilement considérer la comptabilité comme une technique neutre, intemporelle et universelle.

On peut aussi considérer la comptabilité comme un moyen pour présenter, expliquer, raconter ce qu'a été l'activité d'une entreprise au cours d'une certaine période, et dans quelle situation financière elle se trouve aujourd'hui par rapport à la période précédente.

La comptabilité peut être comparée à un langage et, en tant que tel, elle n'est ni neutre, ni intemporelle, ni universelle. Bien au contraire, comme tout langage, elle s'inscrit dans une société, dans une histoire, dans une culture. Elle évolue à leur rythme et à celui des entreprises. La comptabilité s'adapte à son auditoire et ainsi l'histoire de l'entreprise ne sera pas racontée exactement de la même façon suivant qu'elle est destinée aux actionnaires, aux banquiers ou à l'administration fiscale. Dans cette optique, apprendre la comptabilité, c'est apprendre un langage avec sa grammaire et son vocabulaire. Faire des liens entre les différents éléments devient important pour construire des phrases.

L'étudiant doit alors bien comprendre la structure de ce langage, il doit être capable de bien analyser une situation pour distinguer les éléments essentiels et la raconter le plus fidèlement possible. L'apprentissage par cœur devient moins important.

Donnons juste un exemple. La France a un long passé agricole. Nous sommes encore très attachés aux biens durables, à la « pierre ». Nous accordons de l'importance aux immobilisations qui sont alors présentées en premier quand on présente les biens dont dispose une entreprise. Les États-Unis sont un pays de pionniers où la mobilité est assez grande. Les Américains ne sont pas attachés aux biens durables. Les immobilisations sont présentées en dernier quand on présente les biens dont dispose une entreprise. La différence se retrouve également dans le vocabulaire puisqu'il n'y a pas de mot pour traduire directement « immobilisations » ; l'expression utilisée est « *property, plant and equipment* », c'est-à-dire « terrain, usine et matériel ».

La nouvelle édition montre toujours que les choix comptables et les impacts économiques sont liés. Les enjeux de durabilité pour la comptabilité sont davantage développés. Cet ouvrage a pour ambition de démontrer que la comptabilité est une technique qui n'est pas neutre et qui est en lien avec la société.

L'ouvrage se structure comme suit :

- **La partie 1** traite du système comptable national et de l'influence internationale sur celle-ci.
- **La partie 2** traite des enregistrements comptables au quotidien.
- **La partie 3** traite des écritures d'inventaire.
- **La partie 4** traite de la politique comptable.

PARTIE **1**

Introduction à la comptabilité

Chapitre 1	D'une approche patrimoniale et juridique à une approche économique et financière	3
Chapitre 2	Les documents de synthèse et les principes comptables.....	18
Chapitre 3	D'un bilan N à un bilan N+1	34
Chapitre 4	La pratique comptable.....	46

La comptabilité est un langage qui traduit la vie de l'entreprise en chiffres suivant une présentation préalablement définie. La comptabilité n'est pas une technique neutre, elle est le produit de l'histoire d'un pays et traduit une vision économique et politique.

En France, le Code de commerce et le Plan comptable général (PCG) définissent la comptabilité et son contenu d'un point de vue juridique.

Chaque pays a une réglementation comptable qui lui est propre. Or ces dernières années, les marchés financiers se sont davantage développés, multipliant les échanges internationaux. Il a été nécessaire que les comptabilités nationales convergent vers une comptabilité commune.

Connaître la comptabilité, c'est :

- Pouvoir répondre aux questions suivantes : à qui s'adresse la comptabilité ? S'adresse-t-elle à l'État, aux actionnaires, aux salariés ? Quelle approche a été choisie ? une approche économique ? juridique ? (chapitre 1)
- Connaître les principes qui la régissent et les tableaux de synthèse qui traduisent en chiffres la vie de l'entreprise (chapitre 2).
- Comprendre comment on passe d'un tableau de synthèse à un instant t , à un instant $t+1$ (chapitre 3).
- Connaître la technique, savoir comment la comptabilité est organisée au jour le jour (chapitre 4).

D'une approche patrimoniale et juridique à une approche économique et financière

OBJECTIFS

- Comprendre que la comptabilité conte une histoire.
- Comprendre les différentes valorisations possibles.
- Comprendre l'importance de l'influence internationale.

PLAN

- 1.1 L'approche patrimoniale
- 1.2 L'influence des normes comptables internationales
- 1.3 La norme financière et les normes internationales
- 1.4 Les rôles et obligations comptables

La comptabilité est un *langage* qui traduit la vie de l'entreprise en chiffres. Cette présentation peut être faite de différentes manières selon qui la fait et pour qui. La communication sur la vie de l'entreprise est résumée et condensée dans des tableaux de synthèse. Ces tableaux sont destinés aux différentes parties prenantes de l'entreprise : l'État, les investisseurs, l'administration fiscale, les salariés, les actionnaires et bailleurs de fonds, les dirigeants et les citoyens.

Exemple

- Si la comptabilité est faite pour les investisseurs, ceux-ci ont besoin de connaître la gestion interne de l'entreprise. Donc, les tableaux comptables contiennent des informations chiffrées sur la gestion interne. Le rapport entre le résultat et le nombre d'actions émises est un autre élément important pour les investisseurs. Il y aura donc des informations sur le résultat par action.
- Si la comptabilité est faite pour les salariés, les tableaux comptables contiennent des informations relatives aux salaires du personnel, aux charges patronales, aux congés payés, à la participation des salariés, etc.

Traduire en chiffres signifie évaluer, c'est-à-dire donner à chaque chose une valeur monétaire (prix, coût). Donner à chaque chose une valeur n'est pas neutre, cette valorisation dépend du point de vue de celui qui valorise. La valorisation peut être fixée à la valeur d'achat, à la valeur de marché, à la valeur de revente, à la valeur actualisée qu'il est susceptible d'engendrer dans le futur.

Exemple. Un immeuble près de Nice a été acheté 100 000 francs il y a 40 ans. Aujourd'hui, il vaut un million d'euros. Sa valeur monétaire peut être :

- 100 000 francs (valeur datant de 40 ans) ;
- ou 1 000 000 € (valeur d'aujourd'hui) ;
- ou une autre valeur : celle que l'immeuble apportera plus tard lorsqu'il sera loué (valeur future).

Demandons-nous qui décide de la comptabilité en France et pour qui. Et demandons-nous si la mondialisation a une influence sur la comptabilité en France.

1.1 L'APPROCHE PATRIMONIALE

En France, l'État a un rôle important dans la réglementation et la normalisation comptable. Le droit définit la comptabilité.

a) Quels sont les textes de référence ?

Il existe un droit comptable qui est constitué par le **Code de commerce** et le **Plan comptable général** (PCG). Il a été créé en 1947 puis modifié plusieurs fois :

- en 1957, avec l'instauration du plan comptable 1957 ;
- en 1982, avec l'instauration du plan comptable 1982 ;
- en 1986, avec la mise à jour du plan comptable 1982 ;
- en 1999, avec l'élaboration d'une nouvelle présentation du plan comptable : le plan comptable 1999 ;
- en 2014, avec l'élaboration du PCG issu du règlement n° 2014-03.

Le nouveau plan comptable 2014, dit PCG¹, est issu du règlement n° 2014-03, qui remplace le règlement CRC 99-03 relatif au Plan comptable général (dit PCG 99) et tous les autres règlements comptables publiés depuis 1999. Parallèlement, l'ANC publie un recueil des

¹ Le PCG et le recueil des normes comptables françaises, mis à jour régulièrement, sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ANC (www.anc.gouv.fr).

normes comptables françaises, regroupant l'ensemble des textes comptables réglementaires et non réglementaires portant sur l'élaboration des comptes annuels, émis par les institutions en charge de la normalisation comptable. Ce recueil qui constitue un document de plus de six cents pages (publié en ligne sur le site de l'ANC), a pour objectif de faciliter l'accès au droit comptable par les utilisateurs (praticiens, enseignants et étudiants, préparateurs des comptes, etc.) qui ont ainsi à leur disposition l'intégralité des références et l'essentiel des dispositions sur un sujet donné. Il représente donc deux niveaux de textes : d'une part **les dispositions réglementaires** déclinées en articles issus du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG et, d'autre part, **des dispositions issues des textes non réglementaires**. Les textes non réglementaires sont issus des recommandations du CRC (Comité de la réglementation comptable) et de l'ANC, des avis du CNC² (Conseil national de la comptabilité), des notes de présentation, des avis et des règlements, des notes d'information de l'ANC, des communiqués et prises de position du CNC. Ces textes sont insérés sous forme de commentaires.

Le PCG comprend quatre livres autour d'un nouveau plan thématique et d'une nouvelle numérotation, à droit constant (c'est-à-dire que les dispositions comptables restent inchangées) :

Livre I : Principes généraux applicables aux différents postes des documents de synthèse (objet et principes de la comptabilité, actif, passif, actifs et passifs dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères).

Livre II : Modalités particulières d'application des principes généraux. Dispositions et opérations de nature spécifique, la fusion.

Livre III : Les modèles de comptes annuels.

Livre IV : Fonctionnement et plan de comptes.

b) Quel est le rôle de l'autorité de référence ?

L'Autorité des normes comptables (ANC) est une institution représentative de l'ensemble des parties prenantes dans le domaine comptable. Elle a été créée par l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009. Elle a un rôle de régulateur des normes comptables et exerce les missions suivantes :

« Elle établit sous forme de règlements les **prescriptions comptables générales et sectorielles** que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;

² L'ANC, en 2009, a remplacé le CNC et le CRC.

Elle donne **un avis sur toute disposition législative ou réglementaire** contenant des mesures de nature comptable applicables aux personnes visées au premierement, élaborée par les autorités nationales ;

Elle émet, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des **avis et prises de position** dans le cadre de la procédure **d'élaboration des normes comptables internationales** ;

Elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations. » (ordonnance article 1)

L'ANC est donc responsable des normes françaises. L'ANC participe au projet du G20 pour la mise en place des normes mondiales et prend régulièrement des positions sur les projets de normes internationales présentés par l'IASB (*International Accounting Standard Board*). Elle a développé une politique de recherche comptable notamment en organisant chaque année des États généraux de la recherche comptable.

L'Autorité des normes comptables comprend un Collège et trois commissions spécialisées.

Le Collège est l'instance de décision de l'ANC. Il adopte les règlements soumis à homologation ministérielle, les avis, les prises de positions et tout autre document qu'il souhaite publier. Le Collège arrête les orientations stratégiques de l'ANC et valide le programme de travail des trois commissions spécialisées sur lesquelles il s'appuie pour conduire ses missions. Il comprend de dix-huit membres (un président, un membre du Conseil d'État, un membre de la Cour de cassation, un magistrat de la Cour des comptes, un représentant de l'Autorité des marchés financiers, un représentant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution désigné par le président de l'Autorité de contrôle prudentiel, onze personnes nommées par le ministre chargé de l'économie en raison de leur compétence et un représentant des organisations syndicales représentatives des salariés).

La durée du mandat du président de l'Autorité est de six ans renouvelables une fois. La durée du mandat des autres membres est de trois ans renouvelables.

Pour conduire ses missions, le Collège s'appuie sur trois commissions spécialisées chargées préparer les délibérations du Collège et de proposer les solutions ou positions techniques appropriées pour leur domaine de compétence :

- la commission des normes comptables privées (CNP) ;
- la commission des normes comptables internationales (CNI) ;

- la commission des normes d'information de durabilité des entreprises (CND).

Le PCG définit la comptabilité comme étant :

« **Un système d'organisation de l'information financière** permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. » (PCG, art. 121-1)

c) Quel est l'axe directeur du PCG et du Code de commerce ?

Le caractère central de la notion de patrimoine reste la règle en droit comptable français comme l'affirme le Code de commerce :

« Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine comptable de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement. » (C. com., art. L. 123-12)

Ou le décret d'application de la loi « comptable » :

« Les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont enregistrés opération par opération et jour par jour sur le livre-journal. » (C. com., art. R. 123-174)

Le Code de commerce ainsi que le PCG privilégient donc **une approche juridique** de la comptabilité. Le droit est d'origine réglementaire ou législative. Le comptable est obligé d'y faire référence. La notion de patrimoine est fondamentale.

Le patrimoine « est constitué par l'ensemble des biens qui appartiennent à une personne physique ou morale. Le patrimoine inclut les droits et actions s'y rapportant. »

La notion de patrimoine n'est pas définie dans le PCG. Cette approche juridique favorise l'évaluation des biens en coût d'achat, c'est-à-dire la valeur du bien au moment du transfert de propriété.

Exemple. Un contrat de crédit-bail d'une photocopieuse est considéré du point de vue juridique comme une location de photocopieuse par l'entreprise locataire.